

Aide à l'informatisation en réseau

• Objet

Dans le cadre des grandes orientations du Schéma de Lecture Publique, le Département souhaite soutenir les projets d'informatisation en réseau des bibliothèques ardéchoises. Un accompagnement sera apporté par la MDA pour le montage des dossiers.

Un projet d'informatisation en réseau est porté conjointement par plusieurs bibliothèques qui choisissent d'acquérir un même logiciel.

Les dépenses en achat de matériel informatique et autre équipement nécessaire peuvent être co-financées dans le cadre d'un projet d'informatisation en réseau :

- ordinateurs
- douchettes
- imprimantes
- coût du SIGB (hébergement, maintenance, formation, migration des données, installation, paramétrage, portail)

Dans le cas d'un territoire bi-départemental, seul le coût du logiciel déployé sur les deux départements sera pris en charge ; le coût du matériel informatique ne devra concerner que les communes ardéchoises. Une contribution à la démarche par le deuxième département concerné sera attendue.

• Conditions d'octroi

Les bibliothèques candidates doivent respecter un certain nombre de critères :

- Les bibliothèques ardéchoises ayant conventionné en réseau avec la MDA
- Le projet doit être porté par plusieurs bibliothèques conjointement (2 minimum) et désigner un interlocuteur chargé du dialogue avec la MDA.
- Le projet doit être en conformité avec le RGPD et le RGAA.

• Montant de la subvention départementale

La part de cofinancement du Département ne peut excéder 60% du budget total du projet, pour un montant plafond de 20 000€. Les collectivités porteuses du projet doivent contribuer à hauteur de 20% minimum au financement du projet. D'autres financements peuvent s'ajouter aux subventions départementales, notamment des départements voisins pour les territoires bi-départementaux. Le montant sera ajusté selon l'ampleur et l'évaluation du projet.

Cette aide peut être cumulée avec les autres aides à la mise en réseau et sera attribuée dans la limite des moyens disponibles.

- **Critères d'évaluation**

Un comité d'instruction composé de membres de l'équipe de la MDA étudiera les projets d'informatisation. Par la suite, ces projets seront proposés à la Commission Permanente du Département pour attribution de l'aide et signature d'une convention fixant les engagements réciproques.

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- seront prioritaires les projets concernant une première informatisation en réseau
- seront prioritaires les projets consolidant une dynamique de construction de réseau de bibliothèque sur le territoire

- **Modalités administratives**

Les bibliothèques candidates doivent construire leur dossier de candidature accompagnées par leur référent de territoire.

Pour la demande de subvention, les porteurs de projet doivent transmettre:

- La description du projet d'informatisation dans le cadre de la construction du réseau
 - Le budget prévisionnel détaillé (SIGB/portail et matériel informatique)
 - La liste du matériel informatique
 - Courrier de demande de subvention et la délibération donnant délégation aux Maires ou au Président de l'intercommunalité pour demander une subvention.
-
- Le paiement de la subvention se fera après le vote de la Commission Permanente.
 - En déposant un dossier, les collectivités s'engagent à faire figurer de façon visible l'aide du Département (logo ou tout autre outil de communication).